Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ROUGIER CONSEILS SOGETUDE
64 rue JACQUES MUGNIER
C.S.82077
68059 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 82 B 75 / 2015-A-3248

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 24/08/2015, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 24/06/2015
- Démission de commissaire aux comptes suppléant
- Nomination de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

L.K. TOURS
Société par actions simplifiée
42 rue des Jardins
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-3248 le 25/09/2015

R.C.S. COLMAR TI 323 471 276 (82 B 75)

Fait à COLMAR le 25/09/2015,

LE GREFFIER

réf. 202 009 (1003) Berger-Levrault

82B75

TRIBUNAL D'INSTANCE
25 SEP. 2015
COLMAR

A3248

L.K. TOURS
Société par actions simplifiée au capital de 45 000 Euros
Siège social : 68000 COLMAR - 42, rue des jardins
323 471 276 RCS COLMAR

Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 2015

Procès-verbal de délibérations
EXTRAIT

Le 24 juin 2015, à 16 heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du directoire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle KUNEGEL, Présidente.

Est désigné secrétaire de séance :

- Monsieur Daniel KUNEGEL

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents possèdent 3 000 actions sur les 3 000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- le rapport de gestion du directoire et les rapports du commissaire aux comptes
- le rapport du conseil de surveillance
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du directoire sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

- Rapport du conseil de surveillance

- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- Affectation du résultat

- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société COFIME, démissionnaire

- Formalités, pouvoirs

Puis elle présente à l'assemblée le rapport de gestion, le rapport du conseil de surveillance, ainsi que les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT, EN REMPLACEMENT DE LA SOCIETE COFIME, DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de la société COFIME de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- la société SOGEX, société de commissaires aux comptes inscrite, dont le siège est à 68000 COLMAR – 50, avenue d'Alsace, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 916 520 794,

et ceci pour le temps restant à courir du mandat de commissaire aux comptes titulaire confié à Monsieur Alain LEVY ou pendant le temps où celui-ci serait temporairement empêché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES, POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente
Madame Michelle KUNEGEL